



COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Parc Naturel Régional du Queyras

République Française

Abriès-Ristolas, le 21/05/2026

Comme chaque année, nous vous transmettons cette note pour relever l'index de votre compteur d'EAU pour l'année **2026 – du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

Nous vous prions de bien vouloir nous la retourner avant le **25 août 2026. (Obligatoirement).**

La Commune d'Abriès-Ristolas se réserve le droit de vérification des compteurs.

En cas de non-réception de votre relèvement, nous réaliserons une estimation de votre consommation sur la base des cinq dernières années.

Pour votre information cette relève est transmise directement au service assainissement de la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras qui se base sur votre relevé pour effectuer leur facturation. **En l'absence de votre relèvement, un forfait de 120m3 est appliqué quelle que soit votre réelle consommation et aucune estimation n'est prise en compte.**

✂-----

Mairie d'Abriès-Ristolas

OBJET : Relevé annuel de compteur à retourner : avant le 25 août 2026

Nom : Prénom :

N° de téléphone :

<u>Adresse sur la Commune (Lieu de consommation)</u>	<u>Adresse de facturation</u>

Souhaitez-vous être prélevé directement sur votre compte bancaire ?

☐ Oui. (Si oui, merci de nous joindre votre RIB)	☐ Non, je souhaite payer ma facture à la réception de celle-ci
---	---

Relevé du compteur

Votre relèvement (ne pas inscrire les chiffres après la virgule ou en rouge sur votre compteur)

--	--	--	--	--

N° du compteur :

La Mairie d'Abriès-Ristolas s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données).